



ORDRE DES AVOCATS DE GUINEE

Le BATONNIER

DECLARATION DU BARREAU DE GUINEE

Le Barreau de Guinée a appris avec une profonde consternation le décès du Colonel Pépé Célestin BILIVOGUI dans la matinée du 25 Septembre 2024.

A cette douloureuse occasion, il adresse ses condoléances les plus attristées à la famille éplorée et au peuple de Guinée.

Ce côté sombre de l'histoire de notre pays se répète malheureusement non sans amertume : nous avons encore en mémoire le cas du Général Sadiba KOULIBALY, mais aussi celui des personnes anonymes.

Il vous souviendra que dans un passé récent, le Barreau avait déjà tiré la sonnette d'alarme en prenant position suite à la mort mystérieuse du Général Sadiba KOULIBALY et à date, aucune enquête sérieuse n'a été engagée.

Aussi, il avait dénoncé ce qu'il a appelé l'enlèvement et la séquestration de messieurs sergent-chef Moussa Cheick SOUMAH, Oumar SYLLA dit « Foniké Mangué », Mamadou Bilo BAH, mais également du Colonel Pépé célestin BILIVOGUI dont le décès est à présent révélé.

Il avait exigé l'ouverture des enquêtes sérieuses afin de traduire les auteurs et complices de ces enlèvements et séquestrations devant les tribunaux.

Ces violations des droits humains avaient d'ailleurs conduit le Barreau à observer un débrayage dont la durée a expiré le 31 Juillet 2024 avec la consigne que cette position serait évaluée en fonction de l'attitude des autorités auxquelles le message était adressé.

Malheureusement, en lieu et place d'une réponse sérieuse de nature à apaiser les uns et les autres, certains responsables au plus haut niveau qui ont le devoir d'aider Monsieur le Président de la République, se sont livrés à un spectacle désolant et peu honorable en ironisant sur ces cas d'enlèvements et de disparitions à travers des déclarations comme, citation : « **tout adulte a le droit de disparaître** ».

Une telle posture frise la banalisation, l'arrogance et le mépris pour la dignité et la vie humaine, lesquelles sont pourtant sacrées aux termes de l'article 10 de la charte de la transition.

Cela est à la fois déplorable et inacceptable dans un Etat de droit.

Néanmoins, suivant un communiqué du parquet général près la cour d'appel de Conakry, Monsieur le Procureur Général avait laissé entendre que, citation : « **Aucun organe d'enquête n'avait procédé à aucune interpellation ou arrestation de qui que ce soit et que mieux, aucun établissement pénitentiaire du pays ne détient ces personnes faisant l'objet d'enlèvement et de séquestration** ».

Le même parquet avait in fine déclaré avoir instruit les parquets d'instance de Conakry d'ouvrir des enquêtes minutieuses et complètes sur ces faits.

Si ce communiqué a été jugé insuffisant, il a tout au moins eu l'avantage d'admettre la thèse de l'enlèvement et de la séquestration.

Aujourd'hui, avec la révélation du décès du Colonel Pépé Célestin BILIVOGUI, force est de constater l'existence des éléments plausibles pour la poursuite ou l'ouverture des enquêtes sérieuses, avec en ajout des infractions déjà mentionnées, **l'assassinat**.

Au regard de ce qui précède, le Barreau de Guinée, fidèle à sa tradition :

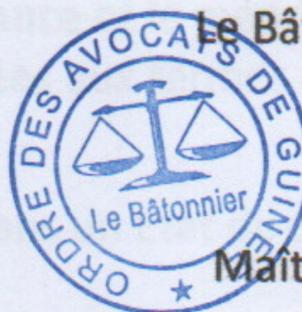
- Dénonce avec force et sans commune mesure ces cas d'enlèvement, de séquestration et d'assassinat à répétition ;
- Exige l'ouverture ou la poursuite des enquêtes sérieuses à l'effet de traduire devant les tribunaux toutes les personnes impliquées dans l'enlèvement, la séquestration et l'assassinat du Colonel Célestin BILIVOGUI ainsi que dans les cas précédents déjà dénoncés ;
- Condamne le procédé peu orthodoxe par lequel l'annonce du décès du Colonel Célestin BILIVOGUI a été portée à la connaissance de sa famille ;
- Exige l'autopsie du corps du défunt en vue de déterminer la cause exacte de son décès.
- Interpelle les autorités établies de s'abstenir de toute restriction et de toute interférence de quelque nature que ce soit dans les procédures qui seront ouvertes à cet effet ;
- Invite les autorités à faciliter la remise du corps du défunt à sa famille, après autopsie, en vue des obsèques dignes.

Le Barreau se réserve le droit d'exercer toute action relevant de ses prérogatives pour la manifestation de la vérité sans préjudice de la saisine du conseil supérieur de la magistrature contre toute abstention des magistrats de rendre justice.

Vive la paix et le respect des droits de l'homme.

Pour le Barreau de Guinée.

Le Bâtonnier par Intérim



Maître Zézé KALIVOGUI